

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 008-194/14/CC

■ Assainissement : Approbation de la tarification des produits extérieurs

DEASV 14/11038/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a eu pour effet le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'Etablissement Public depuis le 1^{er} janvier 2001.

Par délibérations AGER 001-391/11/CC et 002-392/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de conclure une Délégation de Service Public unique confiant à son titulaire la gestion du Service Public de l'eau potable et trois Délégations de Service Public confiant à leurs titulaires la gestion du service public de l'assainissement.

Ainsi, lors du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement Zone Centre a été attribuée à la SERAM par délibération AGER 002-608/13/CC, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement Zone Est a été attribuée à la SEM par délibération AGER 004-610/13/CC et la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement Zone Ouest a été attribuée à la SEM par délibération AGER 003-609/13/CC.

Suite à ces nouvelles conventions de Délégation de Service Public entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014, une tarification doit être appliquée pour la réception, le traitement et l'élimination des produits extérieurs (matières de vidanges, graisses, matières de curage et résidus de voirie). Les tarifs communautaires ont été différenciés par Délégation de Service Public (zone Centre, zone Est et zone Ouest) pour permettre d'établir un tarif unique (Part Délégitaire et Part Collectivité) sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole (Hors Plan-de-Cuques et Gémenos). Les tarifs des délégataires issus de leurs contrats et les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas concernés par le présent rapport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Les délibérations AGER 001-391/11/CC et AGER 002-392/11/CC du 8 juillet 2011 concernant l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Centre attribuée à la SERAM par délibération AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Est attribuée à la SEM par délibération AGER 004-610/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Ouest attribuée à la SEM par délibération AGER 003-609/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La délibération AGER 002-805/13CC du 13 décembre 2013 relative à l'approbation des tarifs communautaires de l'assainissement au 1^{er} janvier 2014.

Sur le rapport du Président,

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements nécessaires au service de l'assainissement, il convient de fixer une tarification sur les produits extérieurs relevant du périmètre d'intervention de Marseille Provence Métropole ;
- Les nouveaux contrats de Délégation de Service Public pour l'exploitation des services public d'assainissement, Zone Centre, Est et Ouest.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la tarification des produits extérieurs sur le territoire de Marseille Provence Métropole (hors Plan-de-Cuques et Gémenos) au 1^{er} juillet 2014 hors TVA précisés dans l'annexe 1.

La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur.

Article 2 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Assainissement de la Communauté Urbaine : Sous-Politique F110 - Nature 706111 - Code gestionnaire 3DEAA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER